

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Dix Sept Décembre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Freddy SOURISSEAU, Nadia KNOEPFFLER, Solenne HAMEL-GUITTON Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Murielle BODINIER, Isabelle LEFOL-ANDRE et Stéphane MELLIER.

**ETAIENT EXCUSES :** Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, Camille FRESNEAU,

**ETAIENT ABSENTS :** Christophe GRANGE,

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Isabelle LEFOL-ANDRE est désignée secrétaire de séance.

**POUVOIRS :** Mélanie COTTINEAU à André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS à Florent CAILLET, Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE

**Objet de la délibération**

Convocation le 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents ou représentés : 20

Publié le 19 décembre 2025

**2025-026      RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services de la maison de l'Enfance, le Président propose à l'assemblée de créer l'emploi non permanent suivant :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade(s)	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Maison de l'Enfance Multi-accueil	1	Auxiliaire de puériculture	Assurer l'accueil des enfants et de leur famille au sein du multi accueil	Auxiliaire de puériculture	IB 389	28 heures hebdo	Du 22 janvier 2026 au 28 février 2026

Le recours à cet agent contractuel sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de cet agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel Accusé de réception en préfecture  
044-254402688-20251217-2025defb026-DE le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.  
Reçu le 19/12/2025

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter ces emplois non-permanents dans les conditions exposées ci-dessus,

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:**

Présents ou représentés : 20

Votants : 20

Abstentions : 0

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre :0

**DECIDE** la création de l'emploi non-permanent proposé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance ;

**AUTORISE** monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

André-Jean VIEAU

Par délégation, la Directrice du SIVU de l'Enfance

Christine PRIGENT

